



**Direction Générale des Services**

## **Conseil municipal du 8 avril 2021 DELIBERATION**

Rapporteur : M. Patrick MAILLET

Secrétaire de séance : Madame Dominique QUÉHEILLE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33  
Nombre de présent-e-s : 31  
Nombre de votant-e-s : 33

### **Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,  
Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE,  
Adjoints,  
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU-CARRERE,  
Mme Dominique QUÉHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE,  
M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO,  
Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ,  
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO,  
Mme Patricia PROHASKA, M. Jean-Paul PORTESSSENY, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT,  
Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

### **Etaient représentés :**

- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ.
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à M. André LABARTHE.

## **5 - VOTE DES TAUX FISCAUX POUR L'ANNEE 2021**

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoyait une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2020, 80% des ménages n'ont d'ores et déjà plus payé de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement supprimée.

En compensation de la suppression de la TH, les communes perçoivent à partir de 2021 la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties, cette part étant répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

Ainsi, les conseils municipaux sont appelés à se prononcer sur les taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties.

Pour 2021, il est proposé de fixer les taux d'imposition de la commune à hauteur de :

- Taxe sur le foncier bâti : 30,71 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 33,96 %

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par 18 voix pour, 9 abstentions (M. Sami BOURI, Mme Nathalie PASTOR, M. Raymond VILLALBA, M. Clément SERVAT, M. Patrick NAVARRO, Mme Chantal LECOMTE, Mme Anne SAOUTER, M. Daniel LACRAMPE, Mme Sabine SALLE) et 6 voix contre (Mme Laurence DUPRIEZ, M. André LABARTHE, M. Jean-Luc MARLE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSSENY, Mme Patricia PROHASKA),

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2021 tels qu'exposés.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 8 avril 2021.  
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 13/04/2021



Le Maire,

  
**Bernard UTHURRY**

